



Dans un droit de réponse adressé à Jeune Afrique, les avocats de Maxime Eko Eko, Maîtres Seri Simplicie ZOKOU, Jean Pierre BUYLE et Ibrahima FATY, contestent fermement les allégations erronées et tendancieuses publiées dans l'article intitulé "Au Cameroun, que devient la DGRE, huit mois après l'arrestation d'EKO EKO ?" signé par Georges Dougueli.

Les avocats affirment que l'article de hebdomadaire panafricain comporte un ensemble d'allégations erronées qui portent atteinte à l'honneur de leur client et à sa présomption d'innocence.

Ces hommes du droit évoquent des irrégularités dans la procédure judiciaire, mettant en avant le fait que Maxime Eko Eko n'a été entendu par le Juge d'instruction qu'en août 2023, soit huit mois après son inculpation. De plus, ils dénoncent le fait que l'accusateur principal, M. Danwe, n'a toujours pas été entendu, malgré les demandes répétées de confrontation de la part de leur client.

Les avocats rappellent également que le Code de procédure pénale du Cameroun stipule que les témoins du Ministère Public doivent être entendus en premier, suivis des témoins de la partie civile et enfin des témoins de la défense. Ils remettent en question le renouvellement automatique de la détention préventive de leur client en septembre dernier, soulignant que cela

a été le cas pour l'ensemble des inculpés, ce qui ne devrait pas être interprété comme une preuve de culpabilité.

Enfin, les avocats de Maxime Eko Eko contestent l'idée selon laquelle seul le patron aurait pu mobiliser les moyens techniques pour tracer le téléphone de la victime. Ils affirment qu'aucune réquisition de ce type ne peut se faire sans la validation préalable du responsable de la Direction des Télécommunications. Ils soulignent que M. Danwe, en complicité avec deux officiers de ce service, a agi à l'insu de ce responsable, ce qui disculpe leur client.